



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

PROCES VERBAL - 2/2016

**Séance ordinaire du 12 avril 2016
à la salle des spectacles**

Présidence : M. Charles-André BOLOMEY

Membres présents :	64
Membres absents excusés :	10
Membres non excusés :	<u>6</u>
Effectif total :	80

Absents excusés : Mmes et MM. Christophe CHABLAIS, Cédric CHARBONNET, Gérard DEMIERRE, Yves GIROUD, Chantal KUNZ, René LERESCHE, Nathalie LINIGER, Jean-Luc MAGNENAT, Myriam Laura PACKHAM, Françoise RAMETTA.

Absents non excusés : Mmes et MM. Augusto ARCARO, Mercédès ASSAL, Vânia LUIS FRANCISCO, Nadereh NASSIRI-ANSARI, Olimpia PERROUD, Olivier VOLPER.

A 20 h 15, **M. Charles-André BOLOMEY**, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux et municipaux, à Mme Fabienne GHEZA, secrétaire du Conseil communal, à Mme Sylvie RAPP, secrétaire suppléante du Conseil communal et à M. Alexandre GOOD, secrétaire municipal.

Il souhaite également la bienvenue au public et le remercie de l'intérêt qu'il montre, par sa présence, pour les affaires publiques de la Commune.

La presse est représentée par Mme Nina BRISSOT du journal « Le Régional ».

Le Président invite le groupe Hors-Parti à désigner une personne pour le remplacement de Mme Françoise RAMETTA, scrutatrice. M. Alain AMSTUTZ est proposé et prend place à la table des scrutateurs.

L'appel est effectué par la secrétaire suppléante. Le quorum étant atteint, l'assemblée est déclarée ouverte par le Président.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Dimanche 28 février :

Les élections communales et quatre votations fédérales ont eu lieu. Il ne revient pas sur les résultats qui sont connus et communique les informations suivantes :



107 personnes ont été convoquées à 8 h 30 à la salle des spectacles pour procéder au dépouillement pour les élections au Conseil communal, pour le premier tour des élections à la Municipalité et pour les votations fédérales. Après la première phase, qui a consisté à ouvrir les enveloppes de vote et à séparer les bulletins des différents scrutins, les bureaux de dépouillement se sont séparés en trois entités, chacune présidée soit par le Président, soit par un des vice-présidents.

Le dépouillement des bulletins pour le Conseil communal a été supervisé par le Président. Le taux de participation a été de 49,61 %. 74 personnes ont participé au dépouillement. La saisie informatique a été effectuée par le personnel de l'Administration communale. Le procès-verbal a été transmis à la Chancellerie à 19 h 12.

Le dépouillement des bulletins pour la Municipalité a été supervisé par M. Jean-Pierre MICHAUD, 1^{er} vice-président. Le taux de participation a été de 50,46 %. 8 personnes ont participé au dépouillement. Les bulletins modifiés ont été saisis de manière informatisée par le personnel de la Bourse communale, appuyé par M. Yann RUFFIEUX du Greffe municipal. Le procès-verbal a été transmis à la Chancellerie à 16 h 23.

Le dépouillement des bulletins pour les votations fédérales a été supervisé par Mme Anne-Catherine DOYER, 2^{ème} vice-présidente.

Les taux de participation ont été les suivants :

- 67,36 % pour l'objet N° 1 « Couple et famille »,
- 67,32 % pour l'objet N° 2 « Renvoi des criminels étrangers »,
- 67,34 % pour l'objet N° 3 « Denrées alimentaires »,
- 67,36 % pour l'objet N° 4 « Tunnel du Gothard ».

Pour la première fois, le dépouillement a été réalisé par lecture optique. 8 personnes y ont participé. Le procès-verbal a été transmis à la Chancellerie à 12 h 27.

Il remercie toutes les personnes associées à cet événement pour leur engagement et leur excellent travail.

Jeudi 17 mars :

Il a participé avec grand plaisir à la soirée des Mérites 2015, comprenant la remise des distinctions aux méritants, la présentation des sociétés locales et l'accueil des nouveaux habitants. A cette occasion, il a présenté le Conseil communal et donné quelques informations sur son fonctionnement.

Dimanche 20 mars :

La votation cantonale sur la réforme de l'imposition des entreprises « RIE III » a eu lieu.

Le taux de participation a été de 35,75 %. Dès 8 h 30, 7 personnes ont participé au dépouillement. La transmission du procès-verbal à la Chancellerie a eu lieu à 12 h 04.

Il remercie toutes les personnes associées à cet événement pour leur engagement et leur excellent travail.

Il rappelle que le second tour des élections à la Municipalité n'a pas eu lieu par suite de l'élection tacite de M. Alain MONOD, municipal sortant et seul candidat. Il rappelle également que les deux tours prévus pour l'élection du syndic, respectivement le 17 avril et le 8 mai 2016, n'auront pas lieu par suite de l'élection tacite de M. Maurice MISCHLER, syndic sortant et seul candidat. Il félicite MM. Maurice MISCHLER et Alain MONOD pour leur élection.



Jeudi 24 mars :

Il a eu l'occasion d'apporter les félicitations, vœux et cadeaux des autorités d'Epalinges à un nonagénaire. Le journal « Le Palinzard » se fera l'écho de sa visite chez M. Jean-Pierre DESARZENS.

Il transmet également les informations suivantes :

Mardi 14 juin :

La dernière séance du Conseil communal de cette législature aura lieu. Elle débutera à **19 h 15**. Celle-ci sera suivie d'un apéritif soupatoire au foyer de la salle des spectacles.

Jeudi 23 juin :

L'assermentation des Autorités communales de la nouvelle législature aura lieu à la salle des spectacles à 18 h, par Mme le Préfet. Cet événement sera également suivi d'un apéritif soupatoire au foyer de la salle des spectacles.

Vendredi 24 juin :

La séance de passation des pouvoirs aura lieu au carnotzet de la Maison de Commune à 18 h. Les membres du Bureau actuel ainsi que ceux du nouveau Bureau 2016-2017 élus la veille y seront convoqués. Cette séance sera poursuivie par un repas en commun des deux Bureaux à l'Auberge Communale.

Il informe également l'assemblée que les séances d'Urban Training, organisées tous les jeudis à Epalinges, débiteront dès le 12 mai 2016.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour n'appelant aucune remarque, il est accepté tacitement.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal n'appelant aucune remarque, le Président passe au vote.

A main levée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Le Président remercie Mme Fabienne GHEZA pour son excellent travail.

**3. COLLEGE DE L'OFREQUAZ – REFECTION DE LA TOITURE ET
INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – DEMANDE D'UN
CREDIT DE CONSTRUCTION – Préavis N° 5/2016**

La parole est donnée à **M. Félix SCHMIDT**, président rapporteur de la commission nommée pour traiter cette affaire, qui lit son rapport en incluant les conclusions de la commission des finances.



Le Président le remercie ainsi que les membres de la commission ad hoc pour leur travail.

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, le Président passe au vote.

A main levée, le préavis N° 5/2016 est accepté à l'unanimité.

4. ACHAT D'UN NOUVEAU VEHICULE DE COMMANDEMENT POUR LE SERVICE DU FEU – DEMANDE D'UN CREDIT D'ACHAT – Préavis N° 6/2016

La parole est donnée à **Mme Joëlle DRUEY**, présidente rapporteuse de la commission nommée pour traiter cette affaire, qui lit son rapport.

Le Président la remercie ainsi que les membres de la commission ad hoc pour leur travail.

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, le Président passe au vote.

A main levée, le préavis N° 6/2016 est accepté à l'unanimité.

5. RENOVATION ET ASSAINISSEMENT DES FACADES ET DES TOITURES DE LA SALLE DES SPECTACLES, DE L'AUBERGE COMMUNALE, DES APPARTEMENTS ET DU LOCAL DU FEU, ROUTE DE LA CROIX-BLANCHE 27 – DEMANDE D'UN CREDIT D'ETUDE POUR L'ORGANISATION ET LA PROCEDURE D'UN APPEL D'OFFRES FONCTIONNELLES SUR INVITATION – Préavis N° 7/2016

La parole est donnée à **M. Fabien MEZENEN**, président rapporteur de la commission nommée pour traiter cette affaire, qui lit son rapport en incluant les conclusions de la commission des finances.

Le Président le remercie ainsi que les membres de la commission ad hoc pour leur travail.

La discussion est ouverte.

M. Angelo MARZOLI relève que Mme Catherine BURKI, qui fait partie de la commission des finances, s'est faite remplacée, et que Mme Chantal Kunz, qui faisait partie de la commission des finances sur cet objet, était également dans cette commission ad hoc.

M. Anton EPP pense qu'avant de planifier la réfection d'un toit et de façades, il est nécessaire de réfléchir si l'on veut garder la structure de base du bâtiment. Si on prend la salle des spectacles en faisant abstraction du toit, des façades et de l'équipement mobile, il ne reste plus énormément de substances. Il constate qu'il est évident que la Commune manque de



locaux dans ce centre et relève que ce bâtiment est utilisé uniquement au niveau du rez-de-chaussée. Si une densification doit être faite dans la commune, c'est bien à cet endroit.

Si une isolation extérieure doit être faite – ce qui est obligatoire si on ne veut pas diminuer l'espace avec une isolation intérieure – les bâtiments vont changer d'apparence. Dès lors, il propose de profiter de faire de vrais changements : reconstruire, ajouter des locaux ou même ajouter des étages, tout en gardant « l'image architecturale du site », ce qui est une condition. Il est possible que rien ne soit changé, mais il faut étudier toutes les éventualités avant d'investir dans des rénovations lourdes. C'est pourquoi, il invite les conseillers qui pensent qu'« il ne faut pas mettre le jars avant les bœufs » à refuser ce préavis.

M. André RACLOZ donne lecture de son intervention :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le préavis N° 7/2016 soumis ce soir à l'approbation de notre Conseil concerne le crédit d'étude d'un montant de CHF 180'000.-- en vue de la rénovation et de l'assainissement de l'enveloppe de la salle des spectacles, de l'Auberge Communale et des locaux annexes.

Ce bâtiment emblématique de la Croix-Blanche a été érigé en 1968 et son isolation thermique ne satisfait plus du tout aux exigences des normes en vigueur et, sans aucun doute, est très énergivore. Il s'agit donc d'intervenir sur l'ensemble des éléments de l'enveloppe (toiture, murs, portes et fenêtres, etc.) permettant ainsi de réduire significativement les dépenses énergétiques. Compte tenu du recensement du bâtiment aux monuments et sites de l'Etat de Vaud, les qualités architecturales de l'ouvrage sont à préserver.

Selon le préavis, le montant du mandat de l'architecte devrait se situer entre CHF 150'000.-- et CHF 250'000.-- ce qui correspond effectivement aux seuils d'une procédure sur invitation, au sens des prescriptions sur les marchés publics. Le critère dominant sera le concept d'intervention technico-architectural. De plus, il est mentionné que l'attribution des prestations est limitée à 65 % d'un mandat complet d'architecte, car très réduit pour la phase de réalisation (suivi et direction des travaux), au sens du règlement SIA 102 (Société suisse des ingénieurs et des architectes) relatif aux prestations et honoraires des architectes.

En effet, les prestations de réalisation de l'architecte pour la suite de l'exécution du projet seraient ainsi confiées à une entreprise générale spécialisée dans les travaux de rénovation. Les mandats des spécialistes (ingénieurs civils, ingénieurs en énergies, ingénieurs spécialisés en chauffage-ventilation-sanitaire-électricité, acousticiens, etc.), seront adjugés de gré à gré sur la base d'offres établies par les bureaux spécialisés eux-mêmes.

Compte tenu de la procédure d'évaluation proposée avec un jury ainsi que des critères de jugement et des indemnités allouées aux cinq concurrents invités, il ne s'agit pas d'une procédure ordinaire d'appel d'offres sur invitation, mais bien de l'organisation d'un concours pour des prestations architecturales.

A ce sujet, le règlement SIA 142 concernant les concours d'architecture et d'ingénierie donne les bases et fixe les modalités des concours sous diverses formes : concours d'idées, concours de projets ou encore concours portant sur les études et la réalisation, selon les procédures (ouverte, sélective ou sur invitation). A noter que ce règlement ne mentionne pas la procédure d'appel d'offres fonctionnelles sur invitation.

Les questions et remarques sont les suivantes :

1. Pourquoi dépenser un montant de CHF 180'000.-- pour l'organisation de la procédure sur invitation de cinq concepts d'intervention, dont le montant du mandat d'architecte devrait être compris entre CHF 150'000.-- et CHF 250'000.-- ;



2. La procédure de concours prévue est bien trop lourde et disproportionnée par rapport au mandat d'architecte prévu. Une procédure ordinaire d'appel d'offres auprès de cinq bureaux d'architectes semble mieux adaptée au présent projet.
3. Le concept de l'enveloppe est également une affaire d'ingénieurs spécialistes (ingénieurs civils, ingénieurs en énergies et CVSE, acousticiens, etc.), mais aucun budget n'est prévu à cet effet dans la procédure ;
4. La salle des spectacles de l'Auberge communale ainsi que les locaux annexes est un haut lieu de rencontre de vie palinzarde. Il serait judicieux que l'architecte garde la main également sur la réalisation ;
5. Est-il judicieux de confier la rénovation et l'assainissement de ce bâtiment communal emblématique à une entreprise générale, car la nature des travaux est peu courante.

En conclusion, et pour permettre à la Municipalité de clarifier les points évoqués, nous proposons qu'une votation n'ait pas lieu séance tenante, mais renvoyée conformément à l'art. 84 de notre règlement. »

M. Bernard KRATTINGER, municipal, revient sur l'intervention de M. Anton EPP. Il est évident que l'élément central qui a motivé la démarche proposée par la Municipalité concernant la rénovation de ce bâtiment est le fait de préserver ce bâtiment, compte tenu de ses qualités, notamment architecturales. Il relève qu'il y a quarante ans ce travail, en terme architectural, avait été particulièrement audacieux et remarquable. Un autre élément de notoriété publique, est que ce bâtiment tel qu'il est conçu, a une acoustique particulièrement valable, même exceptionnelle. C'est d'ailleurs dans cette salle que l'Orchestre de Chambre de Lausanne vient effectuer les enregistrements de ses concerts et autres disques.

Ce sont ces éléments, suffisamment pertinents, qui ont amené la Municipalité, dans un premier temps, à opter pour une rénovation de l'enveloppe de ce bâtiment et, dans un deuxième temps, à traiter les aspects liés aux installations de chauffage et de ventilation. C'est un bâtiment de qualité et il ne s'agit pas de brader ce que nos prédécesseurs ont construit.

Concernant l'intervention de M. André RACLOZ, il précise que le choix d'un appel d'offres fonctionnelles sur invitation a été fait pour éviter d'entrer dans la démarche de marché public ouvert qui a pour risque de recevoir une multitude d'offres venant de toute la Suisse. La Municipalité aimerait également éviter de recevoir un nombre considérable de réponses de la part d'architectes qui n'ont pas les compétences et les éléments permettant d'assurer un travail de qualité. C'est pourquoi, elle a mandaté un spécialiste dans les démarches de concours d'appel d'offres fonctionnelles sur invitation, M. VALLAT, qui a déjà pratiqué pour la commune d'Epalinges pour le concours concernant les appartements protégés et pour celui concernant l'extension du Collège de Bois-Murat.

La Municipalité estime que tous ces éléments justifient que l'on ne renvoie pas une décision qui reviendra sur les mêmes bases. Il n'y a pas de raison de modifier l'organisation de ce concours car il est destiné à choisir l'offre faite par un architecte qui aura les meilleures compétences pour faire le projet de rénovation et pour ensuite accompagner la démarche quasiment jusqu'à la phase de la réalisation. Les 35 % restants ne correspondent pas uniquement au travail de l'entreprise générale qui va faire l'entier de la surveillance. Elle sera en coordination avec l'architecte qui a présenté le projet.

De plus, avec la démarche du marché public ouvert, compte tenu des critères qui sont définis pour choisir le concurrent gagnant, il y avait le risque qu'un architecte, qui n'avait pas nécessairement d'expérience et de compétences dans le domaine de cette rénovation des façades, soit mandaté. Rappelons que c'est un élément particulièrement sensible et auquel la Municipalité reste attachée en terme de qualité de travail.



Il ajoute qu'il a été évoqué ce soir la confusion existante sur le crédit de construction qui suivrait, qui n'est pas un crédit de construction mais bien un crédit d'étude. Ce crédit d'étude définira exactement quels sont les éléments nécessaires à la réalisation de la rénovation de l'enveloppe de ce bâtiment.

La Municipalité invite le Conseil à soutenir cette démarche qui a l'avantage d'être suivie par des spécialistes en la matière.

M. Félix SCHMIDT dit qu'il n'est pas satisfait par la réponse de M. Bernard KRATTINGER, municipal. D'une part, il s'agit d'un travail qui ne dépend pas seulement de la compétence d'un architecte. La question thermique pour cette salle est compliquée car ce n'est pas une salle standard. L'équipe qui doit développer le projet doit avoir des spécialistes de la thermique ainsi que des spécialistes de l'enveloppe des bâtiments. C'est une équipe qui dépasse largement le cadre d'un seul architecte.

D'autre part, il relève que ce qui a été dit par M. Bernard KRATTINGER, municipal, ne correspond pas à l'expérience que l'on a des marchés publics. Ces marchés sont là pour mettre en concurrence des bureaux. Dans cette mise en concurrence, la qualité, les références du bureau et la compétence de celui-ci pour faire ce genre de travaux, sont des éléments qui ont évidemment un poids important. Cette procédure est tout à fait possible et elle se fait tous les jours. Elle n'empêche pas de choisir les meilleures compétences. Elle permet également de trouver le meilleur rapport qualité-prix.

M. Patrick ASSAL déclare qu'il comprend très bien la réponse de M. Bernard KRATTINGER, municipal, mais il aimerait revenir sur ce qui a été dit par M. Anton EPP. Il confirme que l'idée n'est pas de brader ce bâtiment dont il était fier lorsqu'il était à l'école. La manière dont il a été construit à l'époque était audacieuse. Toutefois, il constate qu'il manque une certaine ambiance à la Croix-Blanche et que certaines choses devraient être repensées de manière globale.

L'Administration communale semble manquer de locaux et l'accès y est difficile pour les personnes à mobilité réduite. Il se demande s'il est vraiment judicieux que le beau bâtiment de la Maison de Commune soit attribué à l'Administration communale et si l'on ne devrait pas avoir un projet global au niveau de cette place de la Croix-Blanche qui remette en question l'architecture de l'Auberge communale, de la Grande Salle, de son ensemble.

Il pose également la question suivante : « Pourquoi ne pas modifier la localisation de l'Auberge communale et la mettre à nouveau, comme elle l'a déjà eu été, dans la Maison de Commune et en faire quelque chose d'un peu prestigieux sur notre commune qui pourrait de nouveau faire notre fierté ? ».

En 1968, les autorités ont eu l'audace de faire des projets un peu avant-gardistes pour une petite commune comme l'était Epalinges. Il pense qu'à l'heure actuelle, avant de regarder simplement les façades et essayer de maintenir quelque chose qui a été fait à l'époque, il faut essayer de voir le projet dans un ensemble complet qui pourrait nous rendre fiers à l'avenir.

M. Fabien LOI ZEDDA aimerait rappeler que lorsqu'un travail est confié à une entreprise générale, il est libre à elle de le déléguer après. Il a aussi vécu ses 18 ans dans cette salle et il aimerait également avoir un projet sur lequel on puisse être absolument certains de ce qui va se passer. C'est pourquoi, il soutient la proposition de ses co-opinants.

M. Nicolas HAÜSEL trouve la remarque de M. Patrick ASSAL très pertinente. Il n'a pas lu dans le préavis les intentions effectives qui disaient que ce bâtiment devait absolument être



renové rapidement, ce qui est peut-être discutable au niveau du concept énergétique. Il pense qu'il y aurait des dépenses plus prioritaires à faire pour l'espace public autour du Centre de la Croix-Blanche.

M. Laurent BALSIGER relève que la procédure choisie s'apparente à ce qu'il a connu dans d'autres villes de la région, notamment à Pully où il a travaillé, ou que Lausanne utilise, qui sont des mandats d'études parallèles. C'est une procédure connue et pratiquée très fréquemment dans les autres villes de l'agglomération et ce n'est donc pas une procédure inventée par la Municipalité et son Service technique. Par contre, il pense qu'effectivement, dans ce genre d'études, ce ne sont pas forcément que des architectes qui répondent. Il ajoute qu'on profite souvent de faire des consortiums avec des énergéticiens, des ingénieurs civils, etc., que l'architecte peut prendre pour réfléchir à ce projet. Il serait également possible d'exiger la présence au sein de ces consortiums des différents spécialistes nécessaires au projet. C'est une recommandation qui pourrait être faite à la Municipalité. Il conclut qu'il est possible de bien faire avec cette procédure qui est utilisée dans les communes avoisinantes.

M. Bernard KRATTINGER, municipal, déclare que certaines options qui sont présentées par quelques conseillers n'ont plus grand chose à voir avec les propositions de la Municipalité.

Avec ce préavis, il est demandé de voter un crédit d'étude pour réaliser l'isolation de l'enveloppe de ce bâtiment. Les réflexions à mener sur l'espace public se font. Il rappelle qu'il existe un plan de mobilité communale qui a été mis en œuvre. Il y a des réflexions menées sur l'aménagement des secteurs de la Croix-Blanche et des Croisettes. Ce sont des éléments qui sont évidemment pris en compte. Mais dans ce préavis, nous ne sommes pas dans ce type de réflexions.

Il rebondit sur les propos de M. Laurent BALSIGER pour dire que, effectivement, dans l'appel d'offres qui est fait, il y a une phrase qui dit « honoraires pour l'élaboration du cahier des charges technique ». Cet élément déterminera quels seront les spécialistes, les interventions d'ingénieurs, etc. Ces éléments seront inscrits dans le cahier des charges. Les bureaux qui proposeront leurs offres pour cette démarche s'entoureront des compétences de ces professionnels pour présenter leur offre.

Il confirme que c'est une des premières fois que la Commune d'Epalinges gère ce type de projet avec ce type de démarche. Mais il rappelle que ce n'est pas une démarche qui vient d'être inventée et qu'il y a suffisamment d'expériences dans ce domaine. Elle est accompagnée par le Bureau technique et il rappelle également qu'il y a un jury qui va évaluer la qualité des offres présentées par les bureaux qui répondront à l'invitation. L'élément essentiel étant celui du choix des bureaux qui seront invités.

Ces éléments sont suffisamment déterminants pour que la Municipalité demande au Conseil d'appuyer cette démarche car, dans le cas contraire, cela ne ferait que reporter la question de quelques années.

De plus, la modification du système de chauffage est un élément important qui doit être fait sur ce bâtiment car il y a des prescriptions légales au niveau cantonal qui les obligent à changer le système de chauffage pour éviter toutes les émissions nocives qui ne sont, à ce jour, pas du tout réglées dans le cadre de la chaufferie de ce bâtiment.

M. Patrick ASSAL pense que « l'on ne met pas la charrue avant les bœufs ». Il explique que, pour la clarté des conseillers, il serait bien d'avoir un projet global pour la communauté en général, au niveau de cet espace de la Croix-Blanche. Il désire savoir quel est son avenir, où



l'on va, ce qui va être fait, et ensuite, si le Conseil décide de garder ce bâtiment comme il est – ou s'il est décidé qu'il soit modifié - à ce moment-là, il faudra se renseigner comment les façades et l'isolation vont être refaites. Mais il lui paraît aberrant de commencer par penser à refaire quelque chose alors qu'on ne sait même pas s'il va être gardé complètement en l'état, modifié ou intégré dans un autre bâtiment. Il apprécierait d'avoir d'abord un aperçu général de ce que va devenir la Croix-Blanche et ensuite la refaire. Il pense que nous ne sommes pas à une année près au niveau de l'assainissement de ce bâtiment.

M. Bernard KRATTINGER, municipal, répond à l'intervention de M. Patrick ASSAL. Il explique que si l'on suivait sa proposition, il faudrait engager une démarche - un plan directeur communal (PDCoM) - qui nécessiterait par la suite un règlement sur le plan général d'affectation (RPGA), car tous ces éléments ont besoin d'une légalisation. Il n'est pas possible de modifier l'organisation spatiale de la Croix-Blanche simplement parce que l'on en a envie.

Il rappelle qu'il existe aujourd'hui, dans le secteur de la Croix-Blanche, une étude qui devrait être réalisée par Les Retraites Populaires - qui sont les propriétaires des bâtiments qui jouxtent toute la place - et sur laquelle la Commune est associée.

Ce secteur fera l'objet d'un plan partiel d'affectation puisque le plan d'extension partiel qui régit cette surface n'est plus d'actualité. Il explique qu'il ne peut pas être modifié ainsi et qu'il faudra refaire un plan partiel d'affectation sur l'entier de ce secteur et que des modifications de l'organisation de l'espace public pourront y être intégrées.

Au vu des interventions des conseillers, ce qui est demandé ce soir est de savoir si l'on conserve ce bâtiment ou si l'on fait une démarche prospective pour savoir ce que l'on veut bien faire de cet espace qui est mis à notre disposition.

La Municipalité soumet ce préavis au Conseil car elle considère que ce bâtiment doit être préservé. Il est suffisamment important et emblématique, avec des qualités indéniables dans de nombreux domaines. Il leur paraît juste de le maintenir et donc de le rénover.

M. Félix SCHMIDT rappelle que le Conseil a déjà eu une discussion semblable, il y a une dizaine d'années, au sujet de la rénovation de la façade, de la toiture ainsi que pour les panneaux solaires sur la piscine à Bois-Murat. La majorité de la commission était arrivée à la conclusion qu'il fallait s'arrêter un moment et réfléchir aux besoins futurs, comme l'a exprimé M. Patrick ASSAL. En effet, lorsque ce bâtiment a été conçu, il y a quarante ans, l'étude des besoins avait été faite en pensant aux vingt années suivantes.

Il est nécessaire aujourd'hui de se poser à nouveau la question si ce bâtiment, tel qu'il est actuellement, va répondre aux besoins des quarante prochaines années ou s'il y aurait d'autres choses à faire sur ce site : évidemment garder une salle, mais peut-être la compléter avec d'autres besoins, ou éventuellement avec une autre disposition. C'est le rôle du Conseil d'avoir cette réflexion sur le long terme. Il rappelle qu'à l'époque, alors que la majorité de la commission avait eu cette conclusion et après une discussion très vive du Conseil, celui-ci avait voté les crédits. Les travaux se sont faits et lorsque l'on discute aujourd'hui du collège, on regrette cette décision car on aurait bien voulu utiliser tout cet espace de la piscine pour étendre le collège et en avoir un meilleur usage pour les enfants.

Dès lors, il aimerait bien que ce soir on suive également ces mêmes conseils et qu'on réfléchisse d'abord au long terme. On arrivera peut-être à la conclusion que l'aspect architectural de ce bâtiment prime mais il n'est pas sûr que la qualité architecturale soit telle qu'on ne se pose pas la question de ce que l'on aura besoin dans quarante ans. Il est possible de faire une belle architecture en respectant les lieux et en réfléchissant sur les besoins des



quarante prochaines années. Cela nous amènera peut-être à repousser certaines choses ou à faire des étapes. Mais si un concours doit être fait, un concours d'idée sur cette réflexion lui semble extrêmement important.

C'est pourquoi il soutient la proposition de M. Patrick ASSAL et demande à la Municipalité une réflexion plus élargie sur l'avenir de ce site important pour tout le monde.

M. Maurice MISCHLER, syndic, désire recentrer le débat. Il intervient sur le fait que M. Félix SCHMIDT regrette les modifications qui ont été faites à la piscine. Il relève qu'elle a été très bien rénovée et, qu'à priori, tous les utilisateurs sont très contents.

Il constate que la seule chose que le Conseil reproche à la Municipalité est le fait de ne pas avoir une vision globale.

Il relève qu'une vision globale a été faite et, qu'à la lecture du rapport de l'entreprise BG sur l'ensemble de tous les bâtiments, il s'est avéré que ce bâtiment devait être considéré comme prioritaire au niveau de l'énergie et qu'il devait être rénové rapidement.

Concernant les autres aménagements - l'Administration communale, la place de la Croix-Blanche, le bâtiment des Retraites Populaires - ils seront traités dans un deuxième temps et ils seront gérés de manière globale par la Municipalité.

M. Nicolas HAÜSEL déclare que c'est un bâtiment énergivore et qu'il est difficile de prédire les effets d'une nouvelle isolation sur ce genre de bâtiment. Il constate que tout le monde est d'accord au niveau de la toiture. Concernant la rénovation des façades - qui peut représenter un des principaux impacts sur la rénovation de ce bâtiment - il pense que c'est difficile de trouver les chiffres justes. Il y a des études, encore récemment, qui disent que pour ce style de bâtiment, nous sommes encore à 20 %, 30 %, voire 50 % en-dessous des effets escomptés d'une rénovation d'un tel bâtiment.

De plus, suite au réaménagement de la route de Berne et suite au Plan partiel d'affectation du Closolet, il devrait y avoir des incidences sur la façade nord de ce bâtiment.

Il conclut que le Conseil est en train de voter pour des études qui devraient rénover ces façades alors qu'il y aura peut-être encore des modifications à venir suite aux deux projets précités.

M. Bernard KRATTINGER, municipal, déclare qu'il est paradoxal d'entendre un certain nombre de réflexions proposant d'engager des moyens financiers importants pour mener des études sur le périmètre global.

Il relève qu'un des éléments sur lequel la Municipalité est attentive est celui du coût des investissements que souhaite effectuer cette Commune concernant son environnement - que cela soit un espace public ou un lieu public - et que cet élément s'inscrit dans la continuité. Modifier cette salle ou en faire une autre avec une autre occupation, la raser, mener une étude, c'est engager des coûts largement supérieurs à ceux qui seront demandés pour la rénovation de ce bâtiment qui est un bâtiment emblématique et qui doit rester un des atouts de cette commune également en matière d'animation.

M. Anton EPP tient à souligner qu'il ne s'agit pas uniquement de cette salle, mais de l'ensemble et qu'il vaudrait la peine de faire une étude. Il est conscient que cela reviendrait bien plus cher.

M. Patrick ASSAL répond à M. Bernard KRATTINGER, municipal, que ce n'est pas pour son plaisir qu'il fait cette proposition. Il ne pense pas « mettre la charrue avant les bœufs ».



Ce bâtiment est certes emblématique et doté d'une magnifique acoustique mais il ne le trouve pas beau avec cette architecture des années 60. Il estime qu'il y a uniquement un beau bâtiment et que c'est celui de la Maison de Commune. Le reste peut être remis en question.

Il rappelle qu'on fait des plans au niveau architectural avant de construire. Il n'aimerait pas que le Conseil soit à nouveau mis au pied du mur, comme cela a été trop souvent fait à son sens, et que la Municipalité leur dise tout à coup : « Maintenant nous avons fait ces travaux » ou « Nous avons déjà fait le crédit d'étude, donc des frais ont déjà été engagés. Alors si l'on revient en arrière, ils auront été faits pour rien ».

Il conclut que si l'enveloppe de ce bâtiment est refaite, ce sera une chose qui ne pourra plus être touchée par la suite dans le cadre d'une remise en question de l'ensemble de la Croix-Blanche.

La parole n'étant plus demandée, le Président retient la proposition de M. André RACLOZ qui est de renoncer à la votation de ce préavis séance tenante.

Il rappelle l'article 84 du règlement du Conseil communal. La Municipalité ne souhaitant pas renvoyer ce préavis, le Président demande s'il y a 10 conseillers au moins qui soutiennent le renvoi de la votation comme proposé par M. André RACLOZ, ce qui est largement le cas.

M. Bernard KRATTINGER, municipal, souhaite intervenir pour préciser que la votation qui se fera à la prochaine séance portera sur le même préavis.

Le préavis N° 7/2016 est renvoyé à la prochaine séance du Conseil communal.

6. PLAN DE QUARTIER « LE GRAND CHEMIN NORD » – APPROBATION – Préavis N° 8/2016

La parole est donnée à **M. Erich DÜRST**, président rapporteur de la commission nommée pour traiter cette affaire, qui lit son rapport.

Le Président le remercie ainsi que les membres de la commission ad hoc pour leur travail.

La discussion est ouverte.

M. Bernard KRATTINGER, municipal, souhaite donner une information complémentaire suite aux questions soulevées concernant l'aménagement d'une place de jeux dans ce secteur. Les recherches idoines ont été faites. Le règlement du plan de quartier stipule :

Article 16 – PRINCIPES D'AMENAGEMENT :

¹*L'aire des aménagements extérieurs, l'aire de verdure et l'aire naturelle sont inconstructibles, hormis pour les constructions, installations et aménagements spécifiés à l'intérieur des dispositions réglementaires de chaque aire.*

²*Un plan de cet aménagement extérieur et paysager traitant l'ensemble du périmètre du PQ doit être élaboré et présenté lors de la demande du permis de construire.*

Article 18 – AIRE DE VERDURE :

Seuls les éléments suivants sont autorisés :

- les aménagements de surface tels que places de jeux, espaces de détente ;



- des bassins de rétention d'eau ;
- du mobilier urbain ;
- des cheminements d'accès piétons.

Il conclut que la place de jeux sera mise à charge du permis de construire lors de la demande de celui-ci, compte tenu des dispositions réglementaires.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

A main levée, le préavis N° 8/2016 est accepté à l'unanimité.

7. PARCELLE 501 – CREATION DE 18 APPARTEMENTS PROTEGES, D'UN APPARTEMENT POUR LE CONCIERGE ET D'UNE SALLE COMMUNE, AINSI QUE D'UN ESPACE COMMUNAUTAIRE, UNE CUISINE ET UN REFECTOIRE – DEMANDE D'UN CREDIT DE CONSTRUCTION – Préavis N° 9/2016

La parole est donnée à **M. Yann GLAYRE**, président rapporteur de la commission nommée pour traiter cette affaire, qui lit son rapport en incluant les conclusions de la commission des finances.

Le Président le remercie ainsi que les membres de la commission ad hoc pour leur travail.

La discussion est ouverte.

M. Bernard KRATTINGER, municipal, désire rassurer le Conseil suite à un certain nombre d'interventions qui ont eues lieu ces derniers jours concernant la gestion de ce bâtiment pour personnes âgées. Il informe le Conseil que le COPIL qui a suivi ces éléments et l'architecte qui a préparé ce projet ont également été attentifs aux mesures nécessaires pour un bâtiment de cette nature.

Il présente les scénarios et les aménagements prévus dans ce bâtiment en matière d'appartements protégés au moyen de Powerpoint.

M. Pierre JOLLIET, municipal, donne lecture du complément d'information suivant :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, Effectivement dans le rapport de la commission, il y a eu beaucoup de questions sur cette fondation qui, au terme de la construction, sera chargée de la gestion des logements protégés. Vous n'ignorez certainement pas que la Municipalité ne comprend pas en son sein, ni au sein du personnel communal, de compétence particulière nécessaire à la gestion d'appartements. Par ailleurs, la gestion d'un immeuble nécessite une certaine souplesse que n'offre pas le budget communal. Enfin, l'attribution des logements protégés, la fixation des loyers, l'usage des revenus de l'immeuble, conformément aux vœux de notre donateur, M. Ingvar KAMPRAD, nécessiteront une structure administrative légère et adaptée dont la Municipalité ne dispose pas.

Au vu de cette situation, la Municipalité a proposé à notre donateur la création d'une fondation destinée à la gestion des logements protégés.



Cette fondation aura notamment pour but :

- La gestion et l'administration des logements protégés et à loyers modérés dont elle est propriétaire ;
- L'attribution d'aide individuelle aux locataires de situation financière modeste ;
- La construction de nouveaux logements protégés ou logements sociaux à loyers modérés ;
- La gestion du financement destiné aux activités d'animation de la vie sociale des résidents.

Initialement, la Municipalité souhaitait soumettre à votre Conseil ce projet de création de la fondation simultanément au préavis relatif à la construction du bâtiment. Cependant, les diverses allées et venues du projet de statuts ont pris plus de temps que prévu. A ce stade, je me permets de préciser et d'insister sur le fait que la durée de cette négociation ne relève aucunement de divergences profondes entre les partenaires.

Cependant, il n'a pas été possible d'intégrer dans le préavis N° 9/2016 la création de cette fondation. Attendre la fin de la négociation aurait eu pour conséquence plusieurs mois de retard dans le démarrage du chantier. La proposition de création de cette fondation fera donc l'objet d'un préavis à part qui sera soumis à votre Conseil au mois de septembre prochain. Nous venons en effet de recevoir l'approbation de M. Ingvar KAMPRAD. Nous pouvons donc maintenant procéder à la mise au point du préavis qui vous sera soumis.

Cette présentation en deux temps, la construction aujourd'hui et la création de la fondation en septembre, n'est en soi pas gênante puisque l'activité de la fondation, sous réserve de l'approbation de votre Conseil, ne commencera vraiment qu'au début de l'année 2017.

Au vu de ces éléments, nous vous invitons à accepter le préavis de construction afin de permettre de commencer les travaux conformément au calendrier prévu. »

Il rappelle la teneur de l'éditorial du dernier Journal d'Epalinges : Pour le projet de logements protégés sur la parcelle 575 située derrière l'EMS, le plan partiel d'affectation sera prochainement mis à l'enquête. L'étape suivante sera la recherche de partenaires pour la réalisation future de ce projet.

M. Laurent BALSIGER déclare qu'il est très heureux de ce projet qui lui plaît beaucoup, hormis les aspects énergétiques. Comme directeur de l'énergie de ce canton, il ne peut évidemment que regretter que la Municipalité ait fait le choix de se raccorder au gaz et qu'elle n'ait pas trouvé d'autres solutions.

Il aimerait également parler de l'aspect Minergie. Il explique que le label Minergie est aujourd'hui quasiment équivalent aux exigences légales. Il rappelle que l'exemplarité de l'Etat auquel s'astreint le Canton, est le label Minergie P-Eco avec le label P. Il rappelle également que le Canton octroie des subventions pour les nouveaux bâtiments avec le label Minergie P. Ce sont des montants de l'ordre de CHF 70'000.--. Il constate que finalement les économies d'énergie se font sur le long terme. En effet, il est possible que les locataires payeraient un peu plus de loyer, mais ils auraient aussi des charges moins importantes sur le long terme.

Il ne peut qu'encourager la Municipalité à l'avenir à suivre les standards que se fixe l'Etat de viser des bâtiments Minergies P-Eco ou équivalent.

M. Cédric DELAMADELEINE déclare que lorsque l'on investit un montant de CHF 12'500'000.-- dans une construction, le minimum de calcul que n'importe qui ferait serait de savoir ce que cela va rapporter, respectivement ce que cela va coûter. Ces informations, en l'état actuel, ne sont absolument pas mentionnées dans le préavis N° 9/2016.



Il entend bien qu'une fondation va être constituée et qu'elle s'occupera selon toute vraisemblance de l'encaissement des loyers et du paiement des charges, mais à ce stade, il n'a aucune information à ce sujet.

Il pourrait encore passer sur cela dans la mesure où il est vrai que l'on a reçu généreusement un montant de CHF 10'000'000.-- et si on ne demandait pas plus que ce montant. Il se dirait qu'on utilise l'argent que l'on a reçu et il n'a pas de problème avec cela. Mais on dépasse de CHF 2'500'000.--, en chiffre arrondi, le montant qui nous a été donné. Dès lors, il estime légitime de connaître les tenants et aboutissants des loyers, des charges, des recettes et des dépenses qui seront envisagées.

Il précise qu'il n'est absolument pas contre ce projet. Cependant, il a besoin d'avoir les informations sur comment cela va se passer car il a entendu que l'immeuble allait faire partie de la fondation.

Actuellement, les coûts de construction sont supportés par la Commune. Donc, à un certain moment, il faudra que la Commune fasse une donation ou un transfert à la fondation. La Commune aura utilisé le montant de CHF 2'500'000.--, est-ce qu'elle les aura empruntés, est-ce qu'elle va refacturer des intérêts à la fondation, comment cela va se passer ? Le Conseil n'a pas de nouvelles à ce moment précis.

Dès lors, il souhaite déposer une motion d'ordre selon l'article 78 de notre règlement en demandant à ce que le préavis N° 9/2016 soit renvoyé à la Municipalité et représenté en même temps que la question de la création de la fondation de droit public.

M. Maurice MISCHLER, syndic, déclare qu'on confond deux choses. Il prend pour exemple l'achat d'un ordinateur : ce qui nous intéresse, c'est le hardware et le software. Ici, on demande le hardware. Il explique que quelque soit le software - la manière de gérer cette fondation - ce projet est de toute façon là, c'est-à-dire tout ce qui est en dur, tout ce qui est domotique, toutes les spécificités architecturales et également tout ce qui concerne l'énergie.

La Municipalité a fait le maximum précisément pour rester dans le montant de la donation. Il rappelle que l'achat de la parcelle qui était d'un montant de CHF 2'300'000.-- a été compris dans la donation. Il lui semble qu'il est légitime que la Commune fasse l'effort au moins de subventionner l'équivalent de l'achat du terrain.

Ce qui est demandé au Conseil ce soir n'est pas un « saucissonnage ». Il explique qu'il s'agit dans un premier temps du bâtiment et qu'ensuite, concernant la gestion du bâtiment - qui est quelque chose de pointu - la Municipalité soumettra au Conseil un préavis au mois de septembre. A ce moment-là, elle sera prête pour répondre aux questions du Conseil, telles que celles qui ont été évoquées par M. Cédric DELAMADELEINE.

C'est pour ces raisons qu'il invite le Conseil à accepter ce préavis, outre le fait que le staff, le Service technique et les architectes sont prêts pour donner le premier coup de pioche. Il n'y a rien qui empêche la création de ce bâtiment. Concernant la gestion, la Municipalité viendra en temps voulu pour expliquer et pour donner la gestion à long terme de ces appartements protégés au Conseil.

Le Président revient sur la motion d'ordre déposée par M. Cédric DELAMADELEINE en rappelant l'article 78 du règlement du Conseil communal. Etant donné qu'il y a largement plus de cinq conseillers qui soutiennent cette motion d'ordre, elle est mise en discussion.

Le Président ouvre la discussion sur cette motion d'ordre.



M. Angelo MARZOLI propose de refuser cette motion d'ordre car la Municipalité dit bien que le projet de la fondation va être soumis au Conseil au mois de septembre. Il ne voit pas en quoi une modification sur le projet de fondation va changer la construction de ce bâtiment. La seule chose qui va se passer sera qu'il y aura trois, voire quatre mois de retard simplement pour un détail.

M. Pierre JOLLIET, municipal, se dit un peu interloqué, voire effaré, qu'on ose proposer de renvoyer ce projet à une prochaine séance du Conseil. Il rappelle que la Commune a reçu un montant de CHF 10'000'000.--. Cela fait cinq ans qu'elle travaille sur ce projet et qu'elle le fait avancer. Il trouve que cela serait scandaleux, vis-à-vis des futurs habitants et vis-à-vis du donateur, de renvoyer ce projet d'un mois, voire de trois mois – si c'est au mois de septembre qu'il faut en discuter – du fait que, effectivement, la Municipalité n'a pas toutes les données en main au niveau de la gestion.

M. Laurent KÄSLIN est interloqué de voir qu'après avoir reçu un montant de CHF 10'000'000.--, on s'aperçoit qu'il y a un montant de CHF 2'500'000.-- de dépassement, alors que la Municipalité avait promis au Conseil à maintes reprises que le projet serait dans le budget.

M. Cédric DELAMADELEINE précise que le but n'est pas de ralentir le projet, mais que c'est sur la part qui dépasse le montant de CHF 10'000'000.-- que cela pose un problème. Il pense qu'on peut certainement trouver une solution.

Il propose que le Conseil autorise la Municipalité, sous le point N°3 de ce préavis, à prélever la somme de CHF 6'418'000.--, ce qui permettrait à la Municipalité de tenir jusqu'en septembre et qu'à ce moment-là, elle fasse un deuxième préavis pour demander le solde de CHF 2'485'408.-- avec le projet de fondation. Il lui semble que cela pourrait être acceptable.

M. Erich DÜRST désire répondre à l'intervention de M. Cédric DELAMADELEINE. Il lui semble complètement aberrant de « saucissonner » de cette manière ce crédit de construction. On ne peut pas juste le diviser en deux pour ce type de considération.

Ensuite, il invite le Conseil à se poser une simple question : « Est-ce que vous soutenez ce soir, comme vous l'avez fait lors du vote sur le crédit d'étude, clairement et unanimement la réalisation rapide de ces appartements selon le vœu de notre donateur et selon le vœu qui a été clairement exprimé par notre Conseil il y a quelques années à ce même sujet ? ». Ces questions de gestion doivent être posées, mais aucun propriétaire, lorsqu'il commence à construire, connaît déjà avec précision les loyers qu'il va réaliser et les charges d'exploitation qui seront les siennes.

Il relève que c'est un projet particulier car il s'agit, d'un côté, d'une donation et, de l'autre côté, d'appartements à caractère particulier et qu'il est nécessaire d'en tenir compte. Dès lors, il propose de ne pas voter la proposition de motion d'ordre et de voter ce préavis ce soir.

M. Cédric DELAMADELEINE demande une interruption de séance de 5 minutes.

Le Président accorde cette interruption.

La discussion reprend à 22 h 05.



M. Cédric DELAMADELEINE ne peut pas dire qu'il est satisfait des réponses qui lui ont été données car il ne connaît toujours pas quelles seront les recettes et quelles sont les dépenses. Il ne désire pas retarder le projet. Il exprime son mécontentement et retire sa motion d'ordre.

M. Fabien LOI ZEDDA s'inquiète de l'ambiance démocratique de ces débats et de l'attitude des municipaux envers certains conseillers communaux. Il encourage la Municipalité, avant la prochaine prestation de serment du 23 juin, à avoir un peu plus de tolérance pour des gens qui ne pensent pas forcément comme leur majorité et qui ont dit sereinement et poliment les questions et les doutes qu'ils avaient.

Mme Odile GEORGALLIDES souhaite poser une question au sujet des places de parc. Elle n'a pas bien compris le nombre qu'il y en aurait de prévues. Elle désire savoir s'il était possible, à la place d'avoir des places de parc à l'extérieur qui longent la route, de les faire en diagonale pour en avoir un peu plus.

M. Bernard KRATTINGER, municipal, déclare que la Municipalité enregistre la remarque de Mme Odile GEORGALLIDES. Cependant, il rappelle que le type de locataires de ces bâtiments a en principe peu de véhicules et qu'il y a des accords, pour exemple : la rampe d'accès au parking de ce bâtiment passe à travers le bâtiment de la Clé. Il y a des synergies possibles concernant les places de parc. Concernant l'espace public, il relève qu'il n'y a pas autant d'espace que l'on pourrait penser car il y a un trottoir et que la Municipalité ne veut pas péjorer la mobilité douce sur ce secteur. La Municipalité enregistre la remarque mais ne peut pas donner de réponse ce soir.

M. Fabien LOI ZEDDA désire rappeler à M. Bernard KRATTINGER, municipal, que c'est le législatif qui délibère et que ce n'est pas à la Municipalité de donner des ordres au législatif, ni des conseils.

M. Christian TERRIER indique qu'il n'a pas trouvé dans le préavis de renseignements concernant les prix de la construction au m³ ou au m² habitable et il ne pense pas qu'on les trouve dans le rapport de la commission. Il relève que ces chiffres auraient permis au Conseil de se faire une idée de la valeur du coût de construction par rapport à ce qui se pratique usuellement. Il s'est efforcé, tant bien que mal, grâce aux surfaces habitables mentionnées, de diviser le coût total par les m² habitables. Il arrive à un coût au m² de l'ordre de CHF 7'200.--, ce qui est un coût habituel pour les appartements en PPE, par exemple, alors que pour des logements protégés, on calcule habituellement un coût de l'ordre de CHF 5'000.-- par m². La Municipalité a très bien expliqué que l'idée était d'apporter beaucoup de confort aux habitants. Est-ce que cette différence de coût s'explique par cette volonté de confort uniquement ou est-ce que, peut-être en raison du financement un peu particulier de la construction, les mandataires ont-ils été un peu moins rigoureux dans la tenue des budgets qu'ils ne le seraient par rapport à une construction financée de façon plus ordinaire ? Il se demande si, sans toucher d'une quelconque façon au confort d'utilisation, il n'y aurait pas quelques économies qui auraient été possibles, notamment au niveau des façades et des toitures métalliques - qui sont à sa connaissance en dérogation au PPA. Il pense qu'il y a peut-être de bonnes explications concernant cette différence de coût et il aurait été intéressé à avoir une réponse sur ces questions.



M. Bernard KRATTINGER, municipal, dit que les calculs faits par M. Christian TERRIER doivent certainement correspondre à la réalité. Il n'a pas ressorti les éléments liés au prix au m³ et au m². La Municipalité sait que par rapport au devis préparé par l'architecte concernant cette demande de crédit de construction, toutes les soumissions rentrées à ce jour sont inférieures aux montants. Il y a déjà un potentiel d'économies sur la construction puisque les estimations faites dans le cadre de la demande du crédit de construction ont été validées dans le cadre du COPIL et qu'ensuite les demandes d'adjudication sont déjà en route, dont un certain nombre qui ont déjà été faites sous réserve de la décision du Conseil communal. Sur tous les CFC sur lesquels les adjudications ont été faites, à une exception près, les montants sont inférieurs aux montants budgétés.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

A main levée, le préavis N° 9/2016 est accepté à la grande majorité, moins 4 abstentions.

**8. NOUVEAU REGLEMENT COMMUNAL SUR LA PROTECTION DES ARBRES
– APPROBATION – Préavis N° 10/2016**

La parole est donnée à **M. Marco TADDEI**, président rapporteur de la commission nommée pour traiter cette affaire, qui lit son rapport.

Le Président le remercie ainsi que les membres de la commission ad hoc pour leur travail.

La discussion est ouverte.

M. Félix SCHMIDT donne lecture de son intervention :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,
La proposition de la Municipalité concernant ce nouveau règlement communal sur la protection des arbres ne tient pas compte des discussions de la commission puis du Conseil à ce sujet lors de notre dernière discussion de septembre 2015. Au contraire, c'est un retour en arrière.

Rappelons les principes :

La loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites, la LPNMS, définit à l'article 5 les arbres à protéger de la manière suivante :

« *Sont protégés les arbres, cordons boisés, bocqueteaux et haies vives :*

- a. *Qui sont compris dans un plan de classement cantonal ou qui font l'objet d'une décision de classement (...)* ;
- b. *Que désignent les communes par voie de classement ou de règlement communal, et qui doivent être maintenus soit en raison de leur valeur esthétique, soit en raison des fonctions biologiques qu'ils assurent. »*

Le principe est donc bien clair : c'est à la Commune de désigner les arbres qui ont une valeur, et ensuite d'assurer un plan ou un règlement pour protéger ceux-ci. C'est une vraie démarche d'exécutif, une délégation de pouvoir à la Municipalité, à la Commune.

C'est bien dans cet esprit que la Municipalité avait fait faire un inventaire des arbres de valeur en 2015, l'a mis à l'enquête et l'a soumis au Conseil. Dans le préavis N° 21/2015 « Règlement communal sur la protection des arbres et plan communal de classement des



arbres », il n'y a eu aucune remarque contre cet inventaire, ni lors de sa mise à l'enquête, ni au Conseil. Il semblait que c'était une bonne décision.

Il y a unanimité sur le besoin d'avoir remis à jour l'inventaire des arbres à protéger.

Il y a eu unanimité sur la nécessité de protéger les arbres de cet inventaire.

Là où le Conseil, la commission de gestion et la commission ad-hoc de novembre ont montré des divergences avec la proposition de la Municipalité, c'est sur le fait de protéger, en plus de l'inventaire, tous les arbres de plus de 30 cm de diamètre.

Ce choix est en effet contradictoire, non pertinent et coûteux.

- Contradictoire, parce qu'on ne peut pas, d'une main, définir ce qui est important et à protéger suite à un inventaire scientifique fait par un spécialiste, et d'autre part, dire que tout le reste aussi est important et à protéger, basé sur un critère simpliste de calcul de diamètre ;
- Non pertinent, car la proposition impliquait une procédure administrative pour tous les arbres de plus de 30 cm, alors même que nous n'avons jamais eu véritablement de difficultés ou de conflits sur ce thème dans la commune. Pourquoi créer une démarche administrative pour un non-problème.
Rappelons que la Municipalité a d'ores et déjà convaincu le Conseil d'engager une personne en CDD hors-budget pour éponger les tâches en souffrance du Bureau technique. Un CDD qui risque fort de se transformer en CDI suite à l'ajout de nouvelles tâches. Ne rajoutons pas de nouvelles tâches si elles ne sont pas vraiment nécessaires.
- Coûteux, car ces procédures supplémentaires amèneront des coûts inutiles, aussi bien pour les propriétaires, que pour les finances communales.

C'est pourquoi, la commission avait proposé, raisonnablement, de porter le diamètre à 50 cm, permettant de limiter le nombre de démarches.

Une grande partie des membres du Conseil proposait alors de ne protéger, logiquement, que les arbres figurant à l'inventaire et non pas les autres sur une raison de diamètre. Si la Municipalité juge périodiquement nécessaire de revoir l'inventaire, elle peut le faire en tout temps.

La proposition qui nous est faite aujourd'hui est donc de revenir en arrière, de faire fi des discussions du Conseil, de jeter aux oubliettes l'inventaire fait par un spécialiste, et d'introduire une machine administrative pour toute intervention sur des arbres de plus de 30 cm. On ne parle donc plus d'un plan de classement avec son règlement d'application, mais d'un règlement tout court, sans référence au plan de classement.

Cette solution simpliste ne va pas dans le sens de la loi, qui demande à la Commune de définir les arbres de valeur. On ne peut réellement pas considérer de la même manière un bouquet de noisetiers, un pommier de 20 ans et un chêne centenaire.

A quoi va servir le plan de classement établi ? A plus rien, il n'y est d'ailleurs, même pas fait mention dans le règlement proposé. L'argent dépensé pour l'établir a donc été dépensé en pure perte. Les compétences utilisées et les priorités faites sont évacuées.

Par ailleurs, cette nouvelle version de règlement proposée introduit une nouvelle taxe compensatoire dont nous ne pouvons pas apprécier l'importance. Elle fait référence aux barèmes fixés par l'Union Suisse des Services des Parcs et Promenades (USSP), tout en définissant une taxe minimum de CHF 200.--. Cette référence à la norme ne nous est pas fournie et, vérification faite, elle n'est pas disponible gratuitement sur internet. Cette norme a pour but de fixer la valeur des arbres qui seraient détruits sur le domaine public, par exemple par un accident de voiture.



L'application de cette loi pose trois problèmes :

- Par l'application de ces directives, la taxe sur les arbres abattus peut, selon mes informations de professionnels, prendre des valeurs de plus de quinze mille francs par plan ;
- L'utilisation des directives de l'USSP pour le calcul de la valeur des arbres est délicate et demande des compétences professionnelles. Dans les critères mentionnés dans l'article, qui font référence à la fois à la norme, à l'âge et à l'état sanitaire, de tels montants aboutiraient à ne pas manquer à des conflits occasionnant des recours, des expertises et bien évidemment des frais supplémentaires aussi bien pour la Commune, que pour les propriétaires ;
- La directive n'est pas transparente, ni pour le Conseil aujourd'hui, ni pour le citoyen demain : il ne peut pas estimer les coûts par lui-même.

Il serait plus judicieux de fixer dans le règlement un système de taxe simple ainsi qu'une valeur maximale pour la taxe compensatoire.

Finalement, je constate que pendant nos discussions sur la protection des arbres, la Municipalité a autorisé l'abattage récent d'un tilleul centenaire, magnifique et parfaitement sain, au chemin du Polny, simplement du fait de la gêne causée par le ramassage des feuilles et son ombrage. Je ne crois pas que l'application de ce règlement aurait changé la pratique.

Pour toutes ces raisons, je vous recommande de refuser le préavis et de renvoyer le sujet à la Municipalité, en lui demandant de reprendre le plan de classement et son règlement d'application en tenant compte des demandes du Conseil. »

M. Nicolas HAÜSEL relève qu'un plan de classement est bien utile. C'est un travail qui a été fait et de nombreuses choses sont apparues. Le premier règlement qui a été mis en place faisait que si le plan de classement avait parfois certaines lacunes, comme il l'avait fait remarqué, l'ancien règlement ne permettait pas de prendre en compte ces valeurs si elles n'étaient pas dans le plan de classement. Le nouveau règlement prend en compte ce genre de valeurs, typiquement pour les quelques haies vives qui sont sur le territoire de la Commune.

Il se demande comment la Municipalité va définir quels sont les arbres de valeur si elle ne se réfère plus au plan de classement mis à jour.

Il y a plusieurs exemples dans le canton de Vaud et une des propositions principales des recommandations de la Conservation de la nature, est qu'une commune comme Epalinges puisse se doter à la fois d'un plan de classement et à la fois d'un règlement qui prend en compte toutes les valeurs de la commune.

Il trouve que le retrait du plan de classement des arbres ne permet pas de protéger correctement les arbres et les valeurs biologiques.

M. Bernard KRATTINGER, municipal, rappelle que la loi précise que les communes doivent protéger les arbres soit par un plan de classement soit par un règlement. Si un plan de classement est établi, il doit y avoir un règlement d'application du plan. Beaucoup de communes dans ce canton ont utilisé la voie réglementaire car elle a l'avantage de protéger tous les arbres.

Au sujet des dépenses, contrairement à ce qui est évoqué autour du plan de classement des arbres qui a été établi, celui-ci va rester en temps qu'outil utile au Service technique et à la Municipalité pour prendre les décisions nécessaires en matière d'acceptation d'abattage des arbres. Il rappelle également qu'il est clairement indiqué dans le règlement que tous les arbres



mentionnés en tant que compensation d'un abattage sont inscrits sur le plan de classement et sont également protégés.

La Municipalité a estimé judicieux de passer par le règlement car, dans la séance de la commission ad hoc, il avait été reproché à la Municipalité d'avoir voulu une double protection - celle qui a été évoquée par M. Nicolas HAÜSEL. L'analyse faite par la Municipalité était de dire que ce qui était important, c'était de protéger tous les arbres de cette commune, à partir du moment où ils ont une certaine valeur. Il rappelle que les arbres qui ont plus de 30 cm de diamètre représentent une énorme majorité des arbres qui sont sur ce territoire et qu'il y a, en plus, une protection des cordons boisés, des haies vives et des bocquetaux qui sont également protégés même s'ils n'ont pas 30 cm de diamètre.

Il relève que si on parlait dans un plan de classement, il faudrait compléter ce plan pour arriver à protéger l'ensemble des arbres qui méritent une protection sur le territoire de cette commune. En effet, de nombreux arbres n'ont pas été répertoriés à ce jour. L'inventaire a été fait sur la base du plan de classement des arbres antérieur - qui est devenu totalement obsolète car il n'a jamais été mis à jour - et sur la base d'un relevé visuel. Il n'y a pas eu d'interventions dans les propriétés privées pour voir s'il existait des arbres qui méritaient la protection évoquée.

Concernant les démarches administratives coûteuses, il rappelle que depuis une année la commune d'Epalinges est sous un régime sans plan - car celui qui était en vigueur est obsolète - et que le seul élément qui permet à la Commune de statuer sur la protection des arbres, c'est la loi cantonale qui précise clairement que les arbres de 30 cm de diamètre et plus sont protégés.

Par ailleurs, il est surpris de la remarque de M. Félix SCHMIDT concernant le tilleul abattu. En effet, il a regardé dans l'inventaire des autorisations d'arbres à abattre qui ont été sollicitées par les propriétaires privés et il n'y avait pas de tilleul mentionné. Il lui laisse le bénéfice du doute sur cet élément-là mais précise que ce n'est pas la Municipalité qui a autorisé cet abattage.

Il relève que le plan de classement est un outil à disposition de la Municipalité et des services compétents afin de gérer correctement les demandes d'abattage, avec une formation des personnes pour connaître les critères qui doivent être pris en compte pour définir si un arbre est sain ou ne l'est pas, dangereux ou non, etc.

Il revient sur le fait que, dans le règlement présenté l'année passée, la taxe était déjà prévue. Il rappelle que cette taxe est utilisée uniquement si la compensation n'est pas possible sur la propriété sur laquelle l'abattage a lieu. Il précise qu'à ce jour cette situation n'est jamais arrivée car chaque fois qu'une compensation a été demandée, la compensation a été possible.

La Municipalité a souhaité mettre en place un règlement qui protège une majorité des arbres en s'appuyant sur le travail remarquable qui a été fait en terme d'inventaire, et celui-ci sera poursuivi. Elle va intégrer dans ce plan toutes les compensations qui sont inscrites dans le règlement, ce qui est une garantie sur la protection souhaitée par M. Nicolas HAÜSEL.

La Municipalité invite le Conseil à voter un règlement afin de ne pas continuer dans un système dans lequel on applique simplement la loi cantonale qui est exactement le pendant du règlement qui est proposé au Conseil.

M. Nicolas HAÜSEL a bien compris la position de la Municipalité par rapport à l'inventaire des arbres. Toutefois, il se demande pourquoi il n'est pas mentionné dans le règlement. Il explique qu'en tant que citoyen, si on lit le règlement, on ne sait pas qu'il y a un inventaire des arbres qui a été fait. La Municipalité dit qu'elle veut utiliser cet inventaire pour avoir un



avis plus précis mais s'il n'y a rien d'indiqué dans le règlement, rien ne prouve que cet inventaire va être utilisé par la suite.

M. Bernard KRATTINGER, municipal, rappelle que dans le préavis il est indiqué que ce plan de classement existe et qu'il servira d'outil pour la décision. Il n'est pas mentionné dans le règlement car cela voudrait dire qu'on crée un plan de classement des arbres et c'est ce qui a été l'élément déclencheur des positions antagonistes dans le cadre de la commission ad hoc qui a traité le préavis en 2015. Il en était ressorti qu'il n'était pas nécessaire d'avoir les deux, un plan et un règlement.

M. Nicolas HAÜSEL comprend cette position mais il explique qu'un citoyen va se référer au règlement et que dans celui-ci l'inventaire n'est pas mentionné. Un citoyen souhaitant faire un abattage sur sa propriété sur laquelle il y a un arbre ou un cordon boisé qui est soumis à l'inventaire n'est pas au courant que cet inventaire existe. Il ne comprend pas la position de la Commune d'avoir cet inventaire et cet ancien plan de classement comme outils de travail et qu'ils ne soient ni mis à disposition du citoyen, ni mentionnés dans le règlement. Il est possible de ne plus parler de plan de classement dans le règlement mais dire qu'il y a un inventaire qui est fait et qui régit les arbres, les cordons boisés, etc., qui ont le plus de valeur, même s'ils sont tous protégés. Ainsi, le propriétaire peut se référer à autre chose que le règlement.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

A main levée, le préavis N° 10/2016 est accepté à la majorité.

9. MOTION DEPOSEE PAR M. LE CONSEILLER COMMUNAL ENEA REZZONICO, DEMANDANT A LA MUNICIPALITE DE PRESENTER UNE ETUDE SUR LES POSSIBILITES D'IMPLANTATION DE POTAGERS COLLECTIFS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL, EN CONSIDERANT AUSSI BIEN DES TERRAINS PROPRIETES DE LA COMMUNE QUE DES TERRAINS PRIVES QUI POURRAIENT ETRE VALORISES EN PARTENARIAT AVEC DES PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES – PRISE EN CONSIDERATION

Lors de la séance du Conseil du 16 février 2016, Monsieur le Conseiller communal Enea REZZONICO a déposé une motion ayant trait à la création de potagers collectifs dans les quartiers d'Epalinges.

Par le biais de cette motion, il est demandé à la Municipalité de présenter une étude sur les possibilités d'implantation de potagers urbains sur le territoire communal, en considérant aussi bien des terrains propriétés de la Commune que des terrains privés qui pourraient être valorisés en partenariat avec des propriétaires d'immeubles.

Le texte intégral figure aux pages 453 et 454 du procès-verbal de la séance précitée. Il appartient au Conseil de se prononcer sur la prise en considération de cette motion, selon l'article 62b du règlement du Conseil communal.

Le Président ouvre la discussion.



La parole n'étant pas demandée, le Président passe au vote.

A main levée, la prise en considération de la motion de Monsieur le Conseiller communal Enea REZZONICO est acceptée à l'unanimité.

10. REPONSE DE LA MUNICIPALITE A L'INTERPELLATION DEPOSEE PAR M. LE CONSEILLER COMMUNAL MAZYAR YOSEFI CONCERNANT LA GESTION DE LA FUTURE DECHETTERIE COMMUNALE

M. Jean-Marc BAATARD, municipal, informe le Conseil que la réponse écrite n'est pas encore rédigée car la Municipalité n'a pas encore les éléments suffisants à ce jour.

En réponse à la première question « La Municipalité a-t-elle déjà planifié la gestion de la déchetterie communale en terme de personnel ? », il peut nous annoncer - qu'en réponse à une question qui avait été posée - que la Commune de Lausanne s'est approchée de la Commune d'Epalinges. La Municipalité a des contacts avec le responsable de l'assainissement du Service de la propreté urbaine de la Ville de Lausanne. Une rencontre est prévue le jeudi suivant pour pouvoir discuter des modalités d'une éventuelle collaboration avec la Ville de Lausanne, ce qui toucherait le personnel.

Concernant la deuxième question « La Municipalité a-t-elle connaissance des statuts des employés actuels et sait-elle si l'entreprise DESA continuera à les employer sur d'autres sites ? », la réponse est oui. La société DESA a confirmé récemment qu'elle continuera à employer David, qui est le seul employé à travailler exclusivement sur la déchetterie d'Epalinges. Les autres employés sont, pour la plupart, des employés de l'entreprise PELLA qui sont détachés, de façon régulière ou irrégulière, pour travailler à la déchetterie communale. Ces employés vont évidemment conserver leur emploi. Le seul employé qui ne verra pas son travail garanti par les entreprises DESA ou PELLA est l'étudiant qui est engagé le samedi.

La Commune verra comment elle va gérer l'emploi du temps des employés de la voirie, l'éventuelle collaboration avec Lausanne, ainsi que l'occupation d'étudiants dans ce genre de travaux.

Concernant la troisième question « La Municipalité a-t-elle envisagé la possibilité d'engager tout ou une partie du personnel actuel sachant que certains employés y travaillent depuis plus de 15 ans ? », la réponse est non, car ces gens ne vont pas perdre leur travail. Pour une autre raison, la Municipalité a engagé un employé l'année passée à la voirie qui a travaillé pendant une dizaine d'années dans une déchetterie du Nord Vaudois et qui est parfaitement au fait de ce qu'il faut faire dans une déchetterie.

Il y a une restructuration de la voirie et de son personnel qui est en cours qui va permettre de dégager un certain nombre d'EPT. La Municipalité compte bien pouvoir ainsi diminuer les coûts d'exploitation, ce qui était un des buts de l'achat de la parcelle et de la construction de la déchetterie communale.

Une réponse écrite parviendra au Conseil lorsque la Municipalité aura arrêté une décision et qu'elle aura plus de renseignements concernant l'éventuelle collaboration avec la Ville de Lausanne.



11. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

- **M. Maurice MISCHLER, syndic :**

Vernissage de l'extension du collège de Bois-Murat : Les conseillers ont été invités au vernissage de l'extension du collège de Bois-Murat qui a eu lieu le 31 mars 2016. Il informe l'assemblée qu'il y a des plaquettes qui sont à disposition à l'entrée de la salle.

- **M. Pierre JOLLIET, municipal :**

Chantier du terrain synthétique : Depuis décembre 2014, la Municipalité fait suivre les déplacements du soutènement par un géomètre. En mai 2015, la Commune a mandaté un bureau de géotechnique pour assurer la surveillance de l'ouvrage.

Depuis le début de l'année 2016, les mouvements se sont très sensiblement amplifiés. Les déplacements ont atteint environ un décimètre en un jour après des précipitations marquées (soit des déplacements au total d'environ 3 mètres depuis le début de l'année, en déplacement et en tassement). Une rupture brutale du caisson en bois et l'épandage de coulées boueuses sont possibles. En accord avec l'experte désignée par la justice, la Municipalité a pris les mesures suivantes : l'accès au pied du caisson et à la plateforme en mouvement sont interdits. La zone susceptible de s'affaisser et un secteur de réception potentielle en aval sont clos par des rubans de balisage, complétés par des panneaux d'avertissement. L'ouvrage est surveillé visuellement chaque jour lors de précipitations marquées et par mesures géométriques des points autorisés toutes les deux semaines.

Des travaux de drainage ont été réalisés pour réduire les infiltrations d'eaux dans cet ouvrage. Actuellement, il est procédé à une étude pour éviter l'affaissement brutal du caisson. La procédure judiciaire quant à elle suit son cours. La Municipalité est toujours dans l'attente des résultats de l'expertise.

- **M. Alain MONOD, municipal :**

Accès au parking de la Croix-Blanche : Actuellement, il y a un gendarme couché qui existe dans le sens de la descente. Il avait été fait uniquement dans ce sens afin de ne pas gêner le départ en urgence des pompiers avec beaucoup de matériel, dans le sens de la montée. Il a été constaté que certains automobilistes, y compris les conducteurs de camions, ne se gênaient pas de passer à gauche de ce gendarme couché de façon à éviter le dos d'âne. Il va être prochainement prolongé dans le sens de la montée.

Zones de stationnement : Il a été dit qu'il y avait de plus en plus de voitures ventouses dans la Commune, ce qui n'est pas toujours vérifiable et pas facile à vérifier. Ils ont décidé de transformer quatre zones qui étaient jusqu'à présent de 4h et de les descendre à 3h. Il s'agit des places sur le pont de la Girarde, au chemin de l'Ofréquaz, au chemin de Mon-Repos et au fond du parking de la Croix-Blanche. Il y a actuellement des panneaux d'avertissement sur ces trois derniers endroits et la modification a déjà été effectuée sur le pont de la Girarde.



- **M. Bernard KRATTINGER, municipal :**

Réponse de la Municipalité aux demandes formulées par M. le Conseiller communal Félix SCHMIDT lors de la séance du Conseil communal du 16 février 2016 concernant le périmètre compact du PALM 2012 : Le 16 février dernier, M. Félix SCHMIDT s'est fendu d'un plaidoyer contre la politique de la Municipalité concernant la définition et la délimitation du périmètre compact du PALM 2012 sur le territoire communal. Son intervention se concluait par les deux demandes suivantes :

1. D'expliquer aux membres du Conseil communal pourquoi celui-ci n'a pas été consulté lors de la délimitation du périmètre compact en 2011-2012 ;
2. D'expliquer aux membres du Conseil communal comment la Municipalité pense procéder pour que la limite du périmètre compact soit soumise et validée par le Conseil communal, en coordination éventuellement avec la démarche de révision du Plan général d'affectation.

Avant de répondre aux demandes formulées par M. Félix SCHMIDT, la Municipalité tient premièrement à signaler que l'argumentaire développé par M. Félix SCHMIDT le 16 février 2016 était parfois lacunaire, voire inexact.

En effet, M. Félix SCHMIDT mentionne par exemple que, selon la loi sur l'aménagement du territoire (LATC), le Conseil communal a pour attribution d'adopter les plans directeurs régionaux, communaux et localisés et les plans d'affectation et, qu'à ce titre, la limite du périmètre compact du PALM devait faire l'objet d'une décision du Conseil communal d'Epalinges.

La première partie de l'affirmation est évidemment exacte. Toutefois, M. Félix SCHMIDT omet de préciser que la délimitation du périmètre compact est définie dans le Projet d'Agglomération Lausanne-Morges – PALM 2012, et donc que légalement, le périmètre compact du PALM n'est ni un plan directeur régional, ni un plan directeur communal ou localisé, ni un plan d'affectation.

A l'évidence, le PALM 2012 dans lequel est inséré le périmètre compact s'inscrit depuis 2008 dans le Plan directeur cantonal. C'est donc en lien avec la planification cantonale qu'a été gérée l'approbation du PALM 2012 et de son périmètre compact.

A ce titre, le rapport du projet de juin 2012, que cite M. Félix SCHMIDT dans son intervention, mentionne aux points 1.3.2 – Périmètre compact – et 1.3.4 – Evolution 2007-2012 :

1.3.2 Périmètre compact

A l'intérieur du périmètre d'étude, le périmètre compact est l'espace déjà largement urbanisé où les partenaires du PALM entendent contenir le développement de façon à freiner, voire arrêter l'expansion de l'urbanisation sur les communes voisines, dans les limites prescrites par le Plan directeur cantonal. Ce « périmètre d'intervention » ou « périmètre de projet » du PALM concerne 26 communes. Sa limite ne coïncide pas avec les limites communales, mais avec celles des surfaces déjà urbanisées ou à urbaniser, car bien desservies en transports publics et offrant un bon niveau de services, conformément aux critères fixés par le Plan directeur cantonal.

1.3.4 Evolution 2007-2012

Le périmètre compact a été précisé en 2011-2012, en utilisant la méthode générale de délimitation du périmètre des centres élaboré par le Canton en application du Plan directeur cantonal et sous l'éclairage de la mise en œuvre du PALM 2007. La



démarche a été conduite en concertation étroite avec les communes limitrophes du périmètre compact et avec les Schémas directeurs. La limite est calée sur le parcellaire.

Le résultat confirme la délimitation de 2007, hormis quelques modifications sur les communes du Mont-sur-Lausanne et d'Epalinges et divers ajustements mineurs.

Le rapport de projet de juin 2012 mentionne également au point 1.4 :

1.4 Statut : un document de planification directrice

Porté par sa double structure stratégique et opérationnelle, le PALM est un document contractuel de planification directrice. Son rôle est de guider et orienter la stratégie de développement de l'agglomération. Son statut est celui d'un instrument de référence et de coordination.

Par leur signature, les partenaires du PALM prennent un engagement réciproque à poursuivre les objectifs formulés dans ce document, à organiser les processus nécessaires et à mettre en œuvre les mesures infrastructurelles et d'urbanisation conformément aux horizons temporels prévus.

Les propositions contenues dans les cartes et les fiches des volets urbanisation, mobilité, environnement ont une valeur directrice destinée à orienter l'élaboration des projets en cours et à venir ; les tracés, les périmètres (à l'exception du périmètre compact) et les délimitations sont d'ordre indicatif. Non contraignantes pour les tiers, les cartes et les fiches ont valeur d'engagement entre les autorités et s'inscrivent comme base commune de travail.

Le PALM pourra déployer un effet anticipé aux conditions de l'article 77 de la LATC, qui permet aux communes de réorienter les planifications et les projets qui compromettraient la mise en œuvre du PALM. Enfin, sa traduction dans les documents d'aménagement communaux et intercommunaux sera effectuée par les autorités respectives (communes et Canton), conformément au partage des compétences en vigueur.

Enfin, dans le chapitre « GOUVERNANCE ET PARTICIPATION », le rapport du projet de juin 2012 mentionne au point 9.1.2 :

9.1.2 Plan directeur cantonal

Depuis 2008, le projet d'agglomération Lausanne-Morges n'est plus seulement un document de planification contractuelle, fondé sur la volonté commune de ses partenaires, mais une disposition légale établie selon des critères généraux, applicables sur l'ensemble du territoire cantonal et ayant une valeur contraignante pour les autorités publiques.

La fiche B11 du Plan directeur cantonal présente l'agglomération de Lausanne comme l'un des six centres cantonaux « à renforcer, afin d'atteindre une masse critique suffisante pour conserver une visibilité en Europe » (aux côtés d'Yverdon-les-Bains, Montreux-Vevey, Nyon-Morges, Payerne - Estavayer-le-Lac, Aigle-Monthey).

La fiche R11 est consacrée spécifiquement à l'agglomération Lausanne-Morges, dont elle résume et reprend les principaux concepts en matière d'urbanisation et de transport.

Le périmètre compact de l'agglomération Lausanne-Morges avait été défini dans ses grandes lignes en 2007. Il a été revu et précisé en 2011-2012, dans le cadre d'une démarche générale appliquée à tous les centres cantonaux et régionaux, en concertation avec les communes et sur la base d'une méthodologie précise et



systematique. L'ensemble des périmètres de centre, y compris celui du PALM, a été validé par le Conseil d'Etat en 2012.

Enfin, il n'est pas inutile de rappeler que le Projet d'Agglomération Lausanne-Morges PALM 2012 (2^{ème} génération révisé) a été soumis à la consultation publique du 24 mai au 8 juin 2012. Il pouvait être consulté au Bureau technique communal d'Epalinges ainsi qu'au Service du développement territorial du Canton.

En lien avec cette consultation publique, une journée d'information et de consultation ouverte aux élus communaux et à toute la population avait été organisée le samedi 2 juin 2012 et une conférence de présentation du PALM programmée le même jour de 14 h 00 à 15 h 00.

La Municipalité d'Epalinges avait, pour sa part, invité les Conseillères communales et les Conseillers communaux à une séance d'information concernant le projet d'agglomération Lausanne-Morges le mardi 5 juin 2012 à 18 h 30.

En résumé, la Municipalité répond aux demandes de M. Félix SCHMIDT de la façon suivante :

1. La délimitation du périmètre compact est définie dans le Projet d'agglomération Lausanne-Morges – PALM 2012. Le périmètre compact du PALM n'étant ni un plan directeur régional, ni un plan directeur communal ou localisé, ni un plan d'affectation, sa délimitation ne pouvait ni être soumise, ni validée par le Conseil communal.

Par ailleurs, le PALM 2012 dans lequel est inséré le périmètre compact est inscrit depuis 2008 dans le Plan directeur cantonal. C'est donc en lien avec la planification cantonale qu'a été traitée l'approbation du PALM 2012 et de son périmètre compact. A ce titre, l'ensemble des périmètres de centre, y compris celui du PALM, a été validé par le Conseil d'Etat en 2012.

2. La réponse à la deuxième demande est déjà mentionnée dans la question. Cependant, compte tenu des incertitudes liées à la 4^{ème} révision du Plan directeur cantonal, la présente réponse n'est pas gravée dans le marbre. Mais l'on peut raisonnablement penser que ce sera certainement lors de la révision du Plan directeur communal et du Plan général d'affectation de la Commune d'Epalinges ou peut-être dans le cadre d'un Plan directeur régional que sera mise en consultation et/ou soumise à l'enquête publique la délimitation du périmètre compact. Ces limites du périmètre compact devraient ensuite être ratifiées par le Conseil communal.

Réponse au vœu de M. Jean-Pierre MICHAUD relatif à la création d'une place de pique-nique au Bois-de-la-Chapelle : En début d'année, les responsables communaux de la gestion des forêts, en concertation avec le Garde-forestier, ont arpenté le Bois-de-la-Chapelle pour repérer un espace adapté pour l'aménagement de la place de pique-nique que M. Jean-Pierre MICHAUD appelle de ses vœux. Suite à cette démarche - dont la localisation de cet espace est montrée au Conseil à l'aide d'une présentation Powerpoint - le projet a été soumis à l'inspection des forêts pour validation. A ce jour, la Commune est dans l'attente d'une réponse de l'inspecteur du 18^{ème} arrondissement forestier afin d'aménager cette aire de pique-nique dans le Bois-de-la-Chapelle destinée à terme à devenir forêt d'accueil.



12. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

M. Michel PERRET donne lecture de l'interpellation qu'il souhaite déposer à la Municipalité.

« Monsieur le Président, chers collègues,

L'amiante, minéral naturel, est apparu dans les matériaux de construction dans les années 1950. Ses fibres, une fois inhalées, se logent au fond des poumons et peuvent favoriser des maladies comme le cancer du poumon et de la plèvre, ceci même 30 ou 40 ans plus tard. Au vu de ses dangers et des nombreux décès dus à la contamination, elle a été globalement interdite en Suisse en 1989. Mais aujourd'hui, de nombreux bâtiments comportent encore des matériaux constitués d'amiante.

Il y a quelques mois, une commune vaudoise a fermé d'urgence une classe afin de protéger les quelques 20 enfants de 9 ans qui y sont scolarisés. Le taux d'amiante était largement supérieur aux normes.

Vu ce qui précède, je demande à la Municipalité, par voie d'interpellation, de nous renseigner sur l'état des bâtiments communaux en ce qui concerne l'amiante. Plus précisément, je souhaite obtenir des informations sur les expertises commandées et à commander, les diagnostics posés et à poser, les évaluations des risques effectuées et à effectuer et les mesures prises et à prendre. »

Comme le précise l'article 72 de notre règlement, si l'interpellation est appuyée par 5 conseillers au moins, elle est développée séance tenante ou lors de la prochaine séance. Il est décidé qu'elle sera développée lors de la prochaine séance.

M. Stéphane BALLAMAN donne lecture des questions qu'il souhaite poser à la Municipalité.

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Couplées aux votations fédérales, les dernières élections communales ont suscité une forte mobilisation. La moyenne cantonale se situe à 47 %, soit 8 points de mieux qu'en 2011, avec toutefois de fortes disparités entre les communes rurales et les villes. Pour Epalinges, le taux de participation se situe à 50 % contre 37 % en 2011. Les objets fédéraux ont certainement influencé le taux de participation aux élections communales. Malgré cet effet d'aspiration, phénomène aérodynamique bien connu des pilotes de formule 1, un nombre important d'électeurs ont choisi de s'arrêter aux stands pour glisser les quatre bulletins des votations fédérales, tout en laissant sortir de piste les listes des élections communales.

Quand est-il des jeunes ? Selon Statistiques Vaud (2014), à l'âge de 18 ans, plus d'un jeune sur deux s'installe au cockpit et prend les commandes de ses droits civiques nouvellement acquis. Cet engagement diminue régulièrement, avec un taux de 47 % à 19 ans, puis 41 % vers 28 ans, pour remonter graduellement et atteindre le podium avec un maximum de 76 % à 70 ans.

L'encouragement de la participation des jeunes à la vie politique est inscrit dans la Constitution vaudoise. Elle prévoit que l'Etat et les communes préparent les enfants et les jeunes à la citoyenneté en assurant leur formation civique et en favorisant diverses formes d'expériences participative. Cet article constitutionnel est un des fondements de la Loi sur le soutien aux activités de la jeunesse (LSAJ). Elle a pour but notamment l'encouragement de la participation des jeunes à la vie sociale afin de contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté.



Comment dès lors les amener en pole position – ou au moins à passer les qualifications – lors des prochaines votations et élections ? Des initiatives existent d’ores et déjà pour permettre le passage des chicanes. Citons à ce titre le projet Easyvote. 330 communes envoient aux jeunes citoyens la brochure Easyvote qui vulgarise les objets de votations de manière simple et neutre. Les cérémonies d’accueil des jeunes citoyens organisées par les communes deviennent aussi parfois la grille de départ d’une approche plus globale afin d’encourager les jeunes à voter.

Au vu de ces éléments, je souhaite poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quelles sont les actions de sensibilisation ou d’information organisées par la Commune d’Epalinges ?
2. La Municipalité envisage-t-elle de développer ou, le cas échéant, de mettre sur pied un dispositif d’information et de participation en vue d’encourager les jeunes citoyens à utiliser leurs droits politiques ?

Je remercie d’avance la Municipalité pour ses réponses écrites. »

M. Félix SCHMIDT souhaite donner un élément de réponse à M. Stéphane BALLAMAN. Il l’informe que dans le cadre du Conseil d’établissement, dont il est le président actuellement, ils ont réussi, après une longue démarche, à obtenir un Conseil des élèves qui permet aux élèves de développer une culture politique au sens large, de participer à la vie publique et à la vie collective en apprenant les processus démocratiques. Cette démarche a eu du succès et, lors de la prochaine année politique, le premier président du Conseil des élèves, qui a démarré sa carrière politique à 18 ans, siègera à leur côté au Conseil communal.

Il remercie la Municipalité pour sa réponse au sujet du périmètre compact du PALM 2012. Il constate qu’à part les adjectifs du début, l’essentiel de ce qui a été dit confirme et reprend les éléments qu’il avait posés. Il constate également qu’effectivement cette limite importante pour la commune qui sépare notre commune en deux parties n’a pas été discutée dans le cadre de ce Conseil. Elle a en effet été mise à l’enquête publique mais il pense que personne dans le Conseil, à ce moment-là, n’avait vraiment compris l’importance pour la commune de ce périmètre. Il a entendu avec intérêt la conclusion qu’il interprète comme le fait que cette limite n’est pas gravée dans le marbre et qu’elle pourrait être discutée, notamment par ce Conseil, dans le cadre de la révision du Plan général d’affectation. Il pense que c’est une bonne chose.

M. Mazyar YOSEFI donne lecture des questions qu’il souhaite poser à la Municipalité.

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Un article intitulé « Les données de 70 % des Vaudois transmises à des fins publicitaires » figure depuis le 14 mars 2016 sur le site internet de la RTS Un. A la lecture de celui-ci, l’on apprend que certaines communes donnent ou vendent les données personnelles de ses citoyens à des fins publicitaires via le Bureau vaudois d’adresses (BVA). Selon l’article en question, Epalinges semble faire partie de ces communes.

Près de la moitié des communes n’avertissent cependant pas leurs citoyens du transfert, ni qu’ils ont droit de demander que les informations ne soient pas communiquées. Pourtant, depuis 2007, une directive demande aux communes d’avertir les nouveaux citoyens de cette pratique. Certaines communes vont plus loin encore en enregistrant et en transmettant d’autres informations, telles que la profession, ce qui n’est pas légal.



Dès lors, je souhaite poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité confirme-t-elle que la Commune d'Epalinges donne ou vend les données personnelles de ses citoyens au BVA ou à tout autre organisme ?
2. La Commune d'Epalinges enregistre-t-elle et transfère-t-elle d'autres informations que celles concernant le nom, l'adresse, la date de naissance et l'état civil ?
3. Les nouveaux citoyens sont-ils informés du transfert de leurs données personnelles au BVA et de la possibilité de s'y opposer ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses écrites. »

La parole n'étant plus demandée, le Président remercie les membres du Conseil pour leur participation et leur donne rendez-vous le mardi 14 juin 2016 à 19 h 15, dans cette même salle, pour la prochaine séance du Conseil communal.

La séance est levée à 23 h 15.

Epalinges, le 3 mai 2016.

Le Président :


Charles-André BOLOMEY



La Secrétaire suppléante :


Sylvie RAPP